



Le Maire

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 MAI 2010

Date de la convocation : 09 mai 2010

Date d'affichage de la convocation : 09 mai 2010

Date d'affichage des délibérations :

Le vingt-et-un mai deux mil dix, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : MM MORTEVEILLE, GAILLARD, GUERVENO (arrivé à 22h00), VANNIER, Mme POMMIER, MM GAULTIER, HENRY, MM LAMY, LEFEUVRE, Mme SIMON

Absents et excusés : MM BOUTELOUP, LEMAITRE, BARILLER, Mme GRANIER, M. ROUSSEAU

Secrétaire de séance : M. VANNIER Daniel

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 9

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- Association régionale des Petites Cités de Caractère - Dépôt du dossier de demande de financement
- Dématérialisation des actes - renouvellement du contrat annuel avec le prestataire FAST

Les membres du Conseil Municipal ont accepté d'ajouter ces sujets à l'ordre du jour.

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 16 avril 2010

Au sujet de l'interdiction du stationnement et de la circulation au cœur de la cité médiévale, Stanislas HENRY souhaite apporter des précisions sur les commentaires formulés en séance, il considère que l'interdiction de circulation et de stationnement en période hivernale est restrictive et pénalisante pour les riverains compte tenu du peu de fréquentation touristique en hiver.

Monsieur le Maire précise que si une telle mesure a été prise, c'est justement que l'hiver dernier a été catastrophique en matière de stationnement, un grand nombre de voitures mal stationnées (devant l'église ou sur les places handicapées), des véhicules bloquant la sortie de la rue de la Belle Etoile à plusieurs reprises/ ...
Mais cette mesure pourra être réétudiée en période hivernale pour les riverains si le comportement des usagers évolue positivement.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

Accueil périscolaire - mise en place de deux tarifications

Monsieur le Maire donne la parole à Daniel VANNIER qui explique l'objet de la dernière commission Enfance/Vie scolaire du 27 avril dernier. Le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales oblige lors du renouvellement de la convention au 1er janvier 2011 à instaurer au minimum deux facturations en fonction du quotient familial de chaque famille.

La commission Enfance et vie scolaire a étudié et proposé une nouvelle tarification, afin que l'opération reste neutre pour la commune et globalement pour les familles .

Tous les quotients familiaux des familles ont été recensés pour obtenir une moyenne qui est de 896. (23 familles se trouvent au-dessus du seuil et 31 en-dessous)

Actuellement, la demi-heure est facturée 0,45 €, la nouvelle proposition est la suivante:

- quotient inférieur à 896: 0,42 € / demi-heure
- quotient supérieur à 896: 0,49 € / demi-heure
- pour les familles qui n'ont pas de quotient familial établi par la CAF ou celles qui ne fourniraient pas leur numéro d'allocataire au moment de l'inscription, le tarif le plus élevé sera appliqué.
- Applicable au 1er septembre 2010

Véronique SIMON demande qui détermine et comment est calculé le quotient familial de chaque famille, Daniel VANNIER répond qu'il s'agit de la Caisse d'Allocations Familiales, en fonction des ressources et de la composition de la famille, un calcul précis est réalisé pour obtenir un quotient familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✓ **PREND CONNAISSANCE** et **APPROUVE** la nouvelle tarification,

✓ **DECIDE** d'appliquer à compter du 1er septembre 2010, la tarification suivante:

- quotient inférieur ou égal à 896: 0,42 € / demi-heure
- quotient supérieur ou égal à 897: 0,49 € / demi-heure
- pour les familles qui n'ont pas de quotient familial établi par la CAF ou celles qui ne fourniraient pas leur numéro d'allocataire au moment de l'inscription, le tarif le plus élevé sera appliqué.

✓ **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'élaborer un nouveau règlement intérieur, spécifiant que les familles doivent dorénavant, à l'inscription, fournir leur numéro d'allocataire.

Participation SIVU DES Petites Cités de Caractère 2010

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Sainte - Suzanne, ainsi que toutes les communes labellisées Petites Cités de Caractère participent à la gestion administrative et comptable du SIVU.

Pour la commune de Sainte-Suzanne, la participation 2010 s'élève à 1 511,26 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la somme de 1 511,26 € à l'article 65737 « subvention de fonctionnement versée à d'autres établissements publics locaux »
- ✓ **PRECISE** que cette participation correspondant aux frais de fonctionnement 2010 sera versée au SIVU des Petites Cités de Caractère sur le compte de la BDF de Laval :

Code banque : 30001 Code guichet : 00459 N° de compte : D5360000000 Clé : 38

SIVU des Petites Cités de Caractère

Refacturation des intérêts de ligne de trésorerie pour le 4^{ème} trimestre 2009

Monsieur le Maire explique que selon les travaux engagés par les communes labellisées Petites Cités de Caractère, le versement des subventions afférentes à ces mêmes travaux et le versement des participations des communes, une clé de répartition a été validée le 18 mars dernier par le Comité Syndical du SIVU des Petites Cités de Caractère :

D'où la répartition suivante pour le quatrième trimestre 2009 :

Cités concernées	4ème trimestre 2009
Saulges	36,60 €
St Denis d'Anjou	271,41 €
Ste Suzanne	47,90 €
TOTAL	355,91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- ✓ **PREND CONNAISSANCE** du montant des intérêts de la ligne de trésorerie demandé à la commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux 2^{ème} tranche à la Rivière,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la somme de 47,90 € correspondant au 4^{ème} trimestre de l'année 2009,
- ✓ **PRECISE** que des crédits ont été prévus au budget à cet effet, à l'article 65737 « *subventions de fonctionnement versées aux autres établissements locaux* »

SIVU des PCC - participation subvention ANAH - solde des dossiers ANAH

En 2007 et 2008, plusieurs dossiers de demandes de financement ont été déposés auprès de l'ANAH pour des réhabilitations de maisons dans les Petites Cités de Caractère, qui ont été validés par le Comité Syndical du SIVU des PCC.

L'engagement des Petites Cités de Caractère pour ce type de dossiers est un financement à hauteur de 5%, suivant une clé de répartition précise.

		Nbre d'habitant	%	Montant réparti	Part fixe	Total
2007	Logis de la forge CHAILLAND	1027	13,13	1610,29	871,12	2472,41
2008	SCI AUTHION CHAILLAND	960	12,15	187,59	94,55	282,14 €
2008	M. BIBRON LASSAY	960	12,15	337,36	170,03	507,39 €
2008	M. PANNETIER St Pierre	960	12,15	44,16	141,52	422,30 €

Soit un montant total pour la commune de: **3 684,24 €**

La commune a déjà versé sa participation pour un montant de 2 448,02 € en 2008 (mandat 269 du 29/04/2008 pour 1 224,01 € et mandat n° 788 du 31/10/2008 pour 1 224,02 €), reste donc un solde de 1 236,21 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- ✓ **PREND CONNAISSANCE** du montant de la participation communale pour les dossiers ANAH,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la somme de 1 236,21 € correspondant au solde de ces quatre dossiers,
- ✓ **PRECISE** que des crédits ont été prévus au budget à cet effet, à l'article 65737 « *subventions de fonctionnement versées aux autres établissements locaux* ».

Budget Principal - décision modificative n° 1 SDEGM - programme de travaux réalisé en 2007

Monsieur le Maire précise que le SDEGM a réalisé en 2007 un programme de travaux pour le compte du Syndicat Primaire d'Electrification de la Charnie mais qui n'a pas été intégré dans le patrimoine de ce dernier au moment de sa dissolution.

Il présente les écritures ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
Total de la décision modificative n° 1		0,00	0,00
Pour mémoire B.P.		942 820,54	817 169,01
Pour mémoire total des décisions modificatives		0,00	0,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		942 820,54	817 169,01

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Libellé	Recettes	Dépenses
1328/041	Subventions d'équipement non transférables	6 639,90	
21534/041	Réseaux d'électrification		6 639,90
Total de la décision modificative n° 1		6 639,90	6 639,90
Pour mémoire B.P.		1 111 375,89	1 111 375,89
Pour mémoire total des décisions modificatives		0,00	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 118 015,79	1 118 015,79

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** les écritures ci-dessus présentées de la décision modification n°1 du budget principal.

Prise en charge de la différence de coût entre la fourniture et la pose de conteneurs semi-enterrés et conteneurs enterrés

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été demandé au SVET des Coëvrons la fourniture et la pose d'un nouveau conteneur enterré sur la place Ambroise de Loré.

Le SVET des Coëvrons a délibéré sur le fait que les communes supportent le coût de la différence avec un conteneur semi-enterré:

Coût unitaire 2010 d'un conteneur semi-enterré :	4 849,94 € HT pose incluse
Coût unitaire 2010 d'un conteneur enterré :	9 487,38 € HT pose incluse

La différence de prix entre les deux reste à la charge de la commune soit : 4 637,44 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- ✓ **APPROUVE** la prise en charge de la différence entre un conteneur enterré et un semi enterré, d'un montant de 4 637,44 €,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de mandater la dépense, prévue au budget 2010, à l'article

- ✓ **DECIDE** d'amortir sur 5 ans la subvention d'équipement versée au SVET des Coëvrons.

Monsieur le Maire précise que les travaux de voirie qui rendront opérationnels le conteneur enterré Place Ambroise de Loré et celui semi-enterré sur le parking de la salle Maxime-Létard seront réalisés mardi 25 mai prochain.

Départ d'un locataire de la commune - restitution du dépôt de garantie

Monsieur le Maire annonce le départ d'un locataire d'un appartement au 10 Grande Rue. Cet appartement a été reloué immédiatement après.

L'état des lieux de sortie permet de rembourser le dépôt de garantie versée à l'entrée dans le logement d'un montant de 145,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser le dépôt de garantie d'un montant de 145,00 € à Monsieur MADIOT David, ancien locataire du 10 Grande Rue.

Maison médicale Ambroise-Paré - révision du montant du loyer du kinésithérapeute

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la précédente délibération relative au bail de location du kinésithérapeute fait mention d'une révision au 01 avril de chaque année, alors que le locataire a pris possession des locaux au 12 juin 2009, il convient de modifier la délibération en ce sens (révision du montant du loyer au 12 juin de chaque année)

- Destination : bail professionnel à usage d'activités libérales,
- Durée : 6 ans à compter du 12 juin 2009, reconductible pour une durée de 6 ans,
Entendu que du 12/06/09 au 31/12/09, le kinésithérapeute occupera les lieux sans être redevable de loyers, son bail dans le local actuel courant jusqu'au 31/12/09, il a été convenu qu'il était plus adéquat qu'il occupe les lieux en même temps que les infirmières
- Loyer mensuel de 340 € payable d'avance
- Révision en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE (indice de base à retenir: 4ème trimestre 2008, soit 1523) à chaque date anniversaire d'entrée dans les lieux (soit le 12 juin).
- Remboursement de la quote-part des charges récupérables, telles que :
 - les charges d'électricité (suivant le relevé effectué au sous-compteur)
 - l'eau et l'assainissement (la répartition reste à définir entre les différents occupants)
 - les charges de chauffage
 - le contrat d'entretien des installations de chauffage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications de la présente délibération comme indiquée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

TRAVAUX

Aménagement de la rue des Coëvrons - voirie et réseau d'eaux pluviales

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD qui précise que l'appel d'offres pour l'aménagement de la rue des Coëvrons (voirie et eaux pluviales) a été lancé le 03 mai dernier, les entreprises devant déposer leur offre jusqu'au 19 mai prochain, 12h00, les plis ont été ouverts le 19/05/2010 en présence de la Direction Départementale des Territoires, maître d'oeuvre.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 21 du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Suite à l'appel à concurrence des entreprises pour le marché cité en objet, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 mai 2010 pour prendre connaissance du rapport d'analyses des offres établi par la Direction Départementale des Territoires (joint au présent compte-rendu), il en résulte les conclusions suivantes :

	TOTAL GENERAL - HT
n° 1 -SAS CHAPRON - Ste Gemmes le Robert	197 814,50 €
n° 2 - LOCHARD-BEAUCE - 53150 BREE	259 642,00 €
n° 3 - EUROVIA - 53000 LAVAL	256 948,90 €

Au vu des critères du choix exposé, Monsieur le Maire a désigné l'entreprise SAS CHAPRON de Sainte Gemmes le Robert pour le montant suivant : 197 814,50 € Ht (soit 236 586,14 € TTC)

FONCIER

Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maître THORAVAL de Saint Lô (50) a transmis à la Mairie de Sainte-Suzanne une déclaration d'intention d'aliéner un bien appartenant aux Consorts HOUDAYER, situé à Sainte-Suzanne, 1bis rue Guillaume le Conquérant, cadastré en section C n° 426 et 847 pour une superficie respective de 55 m² et 272 m².

Cet immeuble se trouve en zone UA du Plan d'Occupation des Sols pour laquelle la commune s'est dotée par délibération du 28 avril 1995 d'un droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption urbain sur ce bien.

Immeuble 6 Grande Rue - mandat de vente donné à Me MESLIER-LEMAIRE, notaire à Evron

Monsieur le Maire précise qu'en novembre 2009 , les Domaines avaient été saisis pour connaître l'estimation de ce bien: 190 000 € net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** la cession de l'immeuble sis au 6 Grande Rue, conformément à l'inscription budgétaire 2010,
- **DESIGNE** Maître MESLIER-LEMAIRE comme notaire et lui **CONFIE** la négociation de ce bien,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

PERSONNEL COMMUNAL

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires effectués à l'occasion des élections

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents qui ne peuvent prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

– Attribution des I.H.T.S.

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

– Modalités de calcul

- Les agents employés à temps complet percevront les I.H.T.S. selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret 2002-60 précité.

- Les agents employés à temps non complet percevront des I.H.T.S. rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit.

– Attributions individuelles

Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Article 3 : Périodicité de versement

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juin 2010, et rétroactivement pour les élections régionales des 14 et 21 mars 2010.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

SUJET AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

Association régionale des Petites Cités de Caractère Dépôt du dossier de demande de financement

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la possibilité qu'ont les communes labellisées Petites Cités de Caractère de déposer 1 dossier de demande de financement auprès de l'association régionale dans le but de financer des aménagements urbains.

Taux de subvention : 30 % du montant des travaux

Dépense subventionnable : elle est calculée sur le montant HT et est plafonnée à 300 000 € HT dans la limite de deux dossiers par an et par commune.

Il est proposé de présenter le dossier suivant :

- l'aménagement de la rue des Coëvrons (voirie et réseau eaux pluviales) pour un montant hors taxes de 197 814,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président de la Région pour l'octroi d'un éventuel financement pour le dossier référencé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Dématérialisation des délibérations et des actes - renouvellement du contrat d'adhésion

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif ACTES ouvre la possibilité de télétransmettre à la Préfecture les actes et délibérations soumis au contrôle de légalité et permet :

- une accélération des échanges avec la Préfecture,
- la réception, par nos services, en temps réel et sous forme dématérialisée, de l'accusé de réception,
- la réduction des coûts liés à l'envoi des actes et à leur impression en plusieurs exemplaires

La Communauté de Communes d'Erve et Charnie a signé un contrat avec le prestataire FAST (pour une mutualisation des coûts suivant la taille des communes).

Le contrat annuel arrive à expiration au 30/04/2010.

Il est proposé de le renouveler au tarif suivant:

- 2 certificats logiciels:	137,49 € HT
- accès contrôle de légalité:	<u>252,74 € HT</u>
	390,23 € HT
	TVA: 76,49 €
	TTC: 466,72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **ACCEPTE** le renouvellement du contrat d'adhésion, le prestataire donnant entière satisfaction,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec le prestataire FAST.

INFORMATIONS GENERALES

- Au sujet de la copie du courrier du Syndicat du Bassin de l'Erve adressé à l'association pour la protection des vallées de l'Erve, du Treulon et de la Vaige, Monsieur le Maire rappelle que le précédent dossier d'enquête publique avait été retiré avant que Monsieur le Préfet n'émette son avis. Ainsi, dans le cadre de la nouvelle enquête publique qui se prépare, le Syndicat de bassin de l'Erve a décidé d'associer l'association pour la protection des vallées de l'Erve, du Treulon et de la Vaige à l'élaboration du cahier des charges.
- Monsieur le Maire signale que le plan d'eau a été vidé et que deux hivers seront nécessaires pour le « nettoyage » des berges et la disparition progressive des alluvions.
- Passage du juré Les Plus Beaux Villages de France le 19 mai 2010: Monsieur le Maire remercie tous les acteurs qui ont participé de quelque façon que ce soit à l'accueil du délégué général. Le dossier de Sainte-Suzanne passe en commission les 19 et 20 juin prochain.
- Daniel VANNIER fait le bilan de la réunion qui s'est tenue le 19 mai dernier avec le staff du Tour de France VTT (L'Hexagonal) relative à l'organisation matérielle et la logistique du 10 juin prochain. Il précise qu'un village complet (composé de sponsors et de stands divers) sera installé sur la place Ambroise de Loré. Les coureurs, environ 75 de 22 nationalités différents effectueront 7 fois la boucle matérialisée sur le plan joint en annexe.

Il est fait appel aux bénévoles pour surveiller et « contenir » la foule à certains endroits comme sur la Poterne.

- Vacances Familles: Daniel VANNIER lance un nouvel appel aux bénévoles pour permettre à quelques familles démunies qui seront hébergées au VVF de pouvoir se déplacer (courses, activités, ...)

Véronique SIMON quitte la séance à 22h00 et Pascal GUERVENO arrive à 22h00.

- Visite de l'établissement SOCOPA le 27 mai prochain: Monsieur le Maire précise que 6 conseillers sont inscrits, ainsi que 3 conjoints.
- Jean-Pierre GAULTIER, à la demande de l'association Il était une fois le XXème siècle transmet qu'il a été constaté que le musée du Jouet, sur la place Ambroise de Loré n'est pas suffisamment indiqué et que le propriétaire des lieux souhaitait quelques panneaux indicateurs. Monsieur le Maire répond que, dans l'optique actuelle, seuls les commerces difficilement ou pas du tout « visibles » ont été indiqués. De plus les conseillers s'accordent pour dire qu'il y a déjà beaucoup de panneaux indicateurs. Ceci étant, il pourrait éventuellement en être placé un au niveau de la Croix Rouge.
- Daniel VANNIER demande à connaître les résultats d'analyses d'eau du SIAEP de Sainte-Suzanne, ils ont été reçus en mairie le matin même, et sont joints au présent compte-rendu.

Mairie de
SAINTE-SUZANNE
(Mayenne)



Le Maire

La séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance,
Daniel VANNIER

GAILLARD Roland

GUERVENO Pascal

Le Maire,
Jean-Pierre MORTEVEILLE.

POMMIER Raymonde

GAULTIER Jean-Pierre

HENRY Stanislas

LAMY Daniel

LEFEUVRE Philippe

SIMON Véronique

LERES

ANALYSES - RECHERCHE

Laboratoire d'étude et de recherche en environnement et santé

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements et des analyses terrain et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux. Portée détaillée de l'agrément disponible sur demande. Laboratoire agréé par le ministère chargé de l'Environnement. Se reporter à la liste des laboratoires sur le site Internet du ministère.

Mairie de Torce-Viviers
53270 TORCE VIVIERS CHARN

MAIRIE DE TORCÉ-VIVIERS
EN CHARNIE

19 MAI 2010

COURRIER ARRIVÉE

RAPPORT D'ANALYSE "D.1" N° 294535

Date du prélèvement	: 10/05/2010	Heure : 10:15
Nom du préleveur	: SZYMCAK	
Prélèvement réalisé sous couvert de l'accréditation selon la méthode FD T 90-520 (oui/non?) : oui		
Date du dépôt	: 10/05/2010	
Nature de l'échantillon	: Eau d'adduction : reseau	
Références du demandeur	: LA SURJONNIERE TORCE VIVIERS EN CHARNIE	
Date d'émission	: 17/05/10	



EHESP

École des hautes études en santé publique
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Avenue du Professeur-Léon-Bernard
CS 74312 - 35043 Rennes Cedex
Tél: +33 (0)2 99 02 29 22
Fax: +33 (0)2 99 02 29 29
www.ehesp.fr/lerece

Page 1/2

cofrac



ESSAIS

ACCREDITATION
N° 1382
PORTÉE
GÉNÉRALISTE SUR
L'ANALYSE DES EAU

L'adhésion de la Section
Laboratoires du COFRAC
atteste de la compétence
des laboratoires pour les
seuls essais couverts par
l'accréditation qui sont
identifiés par le symbole « X ».
Le rapport concerne les
objets soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport
n'est pas autorisée sans
sa forme intégrale et avec
l'autorisation du laboratoire.

MAIRIE DE TORCÉ-VIVIERS
EN CHARNIE

Mairie de Torce-Viviers

14 MAI 2010

53270 TORCE VIVIERS CHARN

COURRIER ARRIVÉE

RAPPORT D'ANALYSE No 294546

Date de depot : 10/05/10
Date du prelevement : 10/05/2010 Heure : 09:00
Nom du preleveur : LEBRETON - DDASS 53
Nature de l'échantillon : Eau d'adduction en sortie de traitement
References du demandeur : STATION DE LA HOULBERDIERE
TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE
Date d'émission : 11/05/2010

Page no : 1

RESULTATS DE L'ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE

Parametres mesures	Methode	Resultats
Nitrate	NFISO13395 *	48.1 mg/L NO3

Pour le directeur

Dominye Verrey
DOMINIQUE VERREY
Responsable Pole Chimie



EHESP

École des hautes études en santé publique
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Avenue du Professeur-Léon-Bernard
CS 74312 - 35043 Rennes Cedex
Tél: +33 (0)2 99 02 29 22
Fax: +33 (0)2 99 02 29 29
www.ehesp.fr/leres



L'accréditation de la Section
Laboratoires du COFRAC
atteste de la compétence
des laboratoires pour les
seuls essais couverts par
l'accréditation qui sont
identifiés par le symbole « * ».
Le rapport ne concerne que les
objets soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport
n'est pas autorisée sans
sa forme intégrale et avec
l'approbation du laboratoire.

Date du prélèvement : 10/05/2010
 Nature échantillon : Eau d'adduction : reseau
 Références demandeur : LA SURJONNIERE
 TORCE VIVIERS EN CHARNIE



EXAMEN MICROBIOLOGIQUE

		Méthode
Bactéries aérobies revivifiables à 22°C*	absence /1mL	NF EN ISO 6222
Bactéries aérobies revivifiables à 36°C*	absence /1mL	NF EN ISO 6222
Coliformes totaux*	absence /100 mL	NF EN ISO 9308.1
<i>Escherichia coli</i> *	absence /100 mL	NF EN ISO 9308.1
Enterocoques intestinaux*	absence /100 mL	NF EN ISO 7899.2
Spores de bactéries anaérobies sulfitoréductrices*	absence /100 mL	NF EN 26461.2

EXAMEN ORGANOLEPTIQUE

		Méthode
Aspect	0	
Anomalie relative à l'odeur ou à la saveur	0	
Température <i>in situ</i> ⁽¹⁾	11,5 degrés°C	Méthode interne 507PT002e
Turbidité *	< 0.5 N.F.U.	NF EN ISO 7027
Couleur *	< 5 mg/L de Pt	NF EN ISO 7887

ANALYSE PHYSICOCHIMIQUE

		Méthode
Chlore libre <i>in situ</i> ⁽¹⁾	0.10 mg/L Cl ₂	NF EN ISO 7393-2
Chlore total <i>in situ</i> ⁽¹⁾	0.10 mg/L Cl ₂	NF EN ISO 7393-2
Conductivité à 25 degrés°C*	566 µS/cm	NF EN 27 888
Potentiel hydrogène mesuré <i>in situ</i> ⁽¹⁾	pH 7.15	NF T 90 008
Potentiel hydrogène corrigé à 20°C*	pH 7.60	NF T 90 008
Ammonium*	< 0.04 mg/L NH ₄ ⁺	NF EN ISO 11 732
Nitrate*	48.9 mg/L NO ₃ ⁻	NF EN ISO 13 395
Fer total *	µg/L Fe	ISO 11885
Manganèse*	µg/L Mn	ISO 11885
Aluminium *	µg/L Al	ISO 11885

----- analyse non réalisée

⁽¹⁾ : mesure *in situ* réalisée sous couvert de l'accréditation, selon la méthode citée (oui/non ?) : oui

CONCLUSION : Cette eau répond aux critères de qualité des eaux destinées
OBSERVATION à l'alimentation (Annexe I de l'arrêté du 11/01/2007 relatif aux limites et références de qualité).

Pour le Directeur

MICHEL CLEMENT
 Directeur Adjoint